



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

étudiants

Question écrite n° 39330

Texte de la question

M. Guillaume Chevrollier appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur les stages d'une durée supérieure à deux mois qui doivent être rémunérés. Résultant de l'application de la loi du 22 juillet 2013, cette gratification obligatoire semble avoir rendu les entreprises moins accessibles aux stagiaires cet automne. En effet, les maîtres de stage potentiels n'avaient pas prévu cette rémunération dans le budget 2013 de leur entreprise. En conséquence, certains étudiants peinent à débiter ou poursuivre leur cursus, de même que remplir leurs obligations en termes de validation de leurs études. Aussi, il lui demande quelles sont les dispositions envisagées pour remédier aux difficultés de mise en oeuvre de ce dispositif.

Texte de la réponse

L'obligation de gratification des stages en entreprises dont la durée est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, ne constitue pas une disposition nouvelle apportée par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013. Cette obligation a en effet été définie par le législateur dès 2009, dans le cadre de la loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie (loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009). Les entreprises ont pu dès lors prévoir dans leurs budgets annuels les financements nécessaires au versement de gratifications. L'augmentation du nombre de formations prévoyant dans leur cursus un stage implique que davantage d'entreprises soient sollicitées par les étudiants, ce qui peut expliquer les difficultés rencontrées par ces derniers pour trouver un terrain de stage. Ils peuvent utilement se rapprocher du bureau d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) de leur université ou du service en charge des stages de l'établissement dans lequel ils poursuivent leurs études pour obtenir davantage d'informations et se faire accompagner pour trouver le stage qui leur permettra de valider leur formation.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Chevrollier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39330

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 octobre 2013](#), page 10496

Réponse publiée au JO le : [24 décembre 2013](#), page 13495